

De : gditpapin@orange.fr
A : [Enquête publique PLUi](#)
Objet : Parcelles AV116/115 Pont Audemer - PLUi
Date : mercredi 16 octobre 2019 10:30:17

Monsieur le commissaire enquêteur

Le projet de PLUi fait apparaître sur la commune de Pont Audemer, Chemin du Milieu, la modification de classement des parcelles AV116 et AV115. Celles-ci, anciennement classées *Zone Naturelle*, deviendraient selon le projet une *Zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)*.

Cette modification de classement pose question.

A / En Effet, ces parcelles sont situées en pied de versant (coté Sud, chemin du milieu) et fermées par la voie ferrée en surélévation (coté Nord). Elles sont donc le réceptacle des eaux pluviales et, à ce titre, ont une fonction tampon et régulatrice des eaux de ruissellement.

Toute imperméabilisation supplémentaire viendrait à accroître l'effet cuvette du carrefour rue Gaillon / Chemin du Milieu qui est déjà à l'œuvre en cas de fortes pluies.

B / D'autre part le chemin du milieu :

- Est interdit aux véhicules supérieurs à 3,5 T
- a fait l'objet récemment d'une réduction de limitation de vitesse (passant à 30 km/h),

Or toute « activité économique » présuppose à un raccordement aux voiries existantes. Voiries de type lourdes puisque devant accueillir des transports de matériels et matériaux.

Ce qui apparaît donc contradictoire avec les deux éléments factuels cités ci-dessus.

Le caractère inondable et l'inadéquation de la structure du Chemin du milieu et du carrefour rend difficilement compatible toute modification de l'état actuel et milite en faveur de la pérennité du caractère naturel.

Le classement projeté pose problème.

A / En effet, le nouveau classement correspond aux activités économiques potentiellement industrielles. Ce qui ouvre donc la possibilité de nuisances sonores, d'augmentation de trafic, voire également des risques de pollution associés à l'exploitation économique (fumées, huiles, composés volatiles).

Par ailleurs il est à s'interroger sur la nécessité d'une parcelle Uz en ce lieu, sachant que des parcelles sont toujours libres dans la Zone d'activités de Saint Ulfrant.

B / Enfin la proximité immédiate et le caractère **préexistant** de la zone résidentielle pose problème vis-à-vis des riverains. Impacts à court terme cités ci-dessus sur les nuisances potentielles vis-à-vis des riverains. Et impact à long terme sur la qualité de vie et la valorisation des biens.

Souhaitant que l'ensemble des arguments apportés militant pour un maintien en zone naturelle soit pris en compte, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Guillaume DITPAPIN

11 chemin des hautes planches

27500 PONT AUDEMER